

## Liste de vérification pour les entreprises et les organismes sans but lucratif – Norme d’accessibilité à l’emploi

La Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains exige que toutes les entreprises et tous les organismes sans but lucratif comptant au moins un employé prennent des mesures pour supprimer les barrières à l’accessibilité ainsi que pour prévenir leur création.

La norme d’accessibilité à l’emploi a été établie par règlement en vertu de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains. Cette norme fixe un calendrier de mise en œuvre qui exige que les entreprises et les organismes sans but lucratif comptant au moins un employé créent et appliquent des mesures, des politiques et des pratiques dans les domaines énumérés dans la liste de vérification ci-dessous. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l’adresse [accessibilitymb.ca/business-and-non-profit.fr.html](http://accessibilitymb.ca/business-and-non-profit.fr.html).

### D’ici le 1<sup>er</sup> mai 2020

	Nous fournissons des renseignements personnalisés sur les interventions d’urgence afin d’assurer la sécurité de nos employés handicapés.
	Nous avons demandé aux employés qui ont besoin d’aide en situation d’urgence la permission de partager leurs renseignements avec des personnes qui ont accepté de les aider.

### D’ici le 1<sup>er</sup> mai 2022

	Nous offrons des mesures d’adaptation raisonnables au moment de l’embauche de nouveaux employés.
	Nous informons les candidats des politiques et des pratiques relatives aux mesures d’adaptation dans le lieu de travail lorsque nous leur présentons une offre d’emploi.
	Notre direction envisage la mise en œuvre de mesures d’adaptation dans le lieu de travail pour supprimer une barrière qui nuit au rendement d’un employé.
	Nous envisageons la mise en œuvre de mesures d’adaptation dans le lieu de travail pour supprimer une barrière susceptible de compromettre les possibilités de formation et d’avancement d’un employé.
	Nous élaborons et mettons en œuvre des plans d’adaptation personnalisés pour les employés qui en font la demande.
	Nous informons les employés de la teneur de nos politiques et pratiques et nous les avisons de la mise à jour de ces documents. Nous présentons ces renseignements dans des formats accessibles et au moyen de supports à la communication, sur demande.

	Nous nous conformons à une politique relative au retour au travail des employés qui ont dû prendre congé en raison d'un handicap et nous disposons d'un processus pour déterminer les mesures d'adaptation raisonnables à mettre en œuvre dans le lieu de travail.
	Nous formons les membres de notre direction et de notre personnel des ressources humaines sur l'accessibilité à l'emploi et sur les lois et règlements connexes.

## Exigences applicables aux grands employeurs

Si votre entreprise compte 50 employés ou plus, vous devez répondre aux exigences supplémentaires suivantes d'ici le **1<sup>er</sup> mai 2022** :

	Nous avons consigné par écrit nos politiques et nos pratiques en matière d'accessibilité à l'emploi, ce qui inclut un résumé du contenu de la formation et le calendrier de cette dernière.
	Notre politique concernant les plans d'adaptation personnalisés est conforme aux exigences du paragraphe 13(2) du <a href="#">Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi</a> .
	Nous informons le public que nos politiques et pratiques en matière d'accessibilité à l'emploi sont offertes sur demande et dans des formats accessibles.

Ces renseignements sont offerts dans d'autres formats sur demande. Veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba par courriel à [MAO@gov.mb.ca](mailto:MAO@gov.mb.ca), par téléphone au 204 945-7613 ou au numéro sans frais 1 800 282-8069, poste 7613.

Pour en savoir plus :

- sur les exigences en matière d'accessibilité, veuillez consulter l'adresse [AccessibiliteMB.ca](http://AccessibiliteMB.ca);
- sur vos droits et vos responsabilités, veuillez consulter l'adresse [manitobahumanrights.ca/v1/index.fr.html](http://manitobahumanrights.ca/v1/index.fr.html).

Désaveu de responsabilité : Les présents renseignements ne contiennent pas de conseils juridiques et devraient être lus en parallèle avec les règlements pris en application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Pour des précisions, veuillez consulter la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) et le [Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi](#).